

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
RCA16 22011**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES  
VÉHICULES-OUTILS (RCA13 22002)**

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 4 avril 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Daphné Claude